

**CATLLAR**



DÉPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES-ORIENTALES (66)

**Mairie de CATLLAR**

Tel. : 04 68 964 964 - catllar@orange.fr

**ARRÊTE N° 052-2025**

portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L.333-4 du code de la santé publique

Le Maire,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3322-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/BPAS/2018037-0002 portant règlement de police des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Orientales,

Vu la demande présentée par Madame Marion ALLEMAND, Présidente de l'association ANIM' CATLLAR dont le siège social est Café de l'Olivier place de La République à CATLLAR (66500),

Considérant qu'il y a lieu de délivrer l'autorisation susvisée dès lors que les conditions posées par la loi sont remplies, en vue de la « Fête du Village » de Catllar qui se tiendra le 18, 19, 20 juillet 2025,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'association ANIM'CATLLAR - Café de l'Olivier place de La République-CATLLAR (66500), représentée par Madame Marion ALLEMAND, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 18, 19, 20 juillet 2025 de 18 heures à 02 heure 00 à l'occasion de la « Fête du Village ».

**Article 2 :** Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur.

**Article 3 :** A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des catégories une et trois définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

**Article 4 :** Le Maire, l'association Anim' Catllar, la police municipale et la brigade de gendarmerie de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Publié le 15 juillet 2025**

Certifié exécutoire

Fait à Catllar le 15 juillet 2025,

Le Maire,

Josette PUJOL.

